

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Convocation du 3 décembre 2020

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 10 décembre 2020, à 18 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES - Karine PERRET – Philippe KUTZNER (arrivé à 19h15) – Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Karine RENARD – Alain LEGRAND – Jeanne GERVAIS - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET – Claire-Hélène MESSEANT – Pierrette ESTANG - Jean-Pierre MARTIN – Pascal OZANNE - Yolande REBOUX – Patrick GOMET – Christelle FRANCHIN - Joël VIRON.

Absent excusé : Fabrice TROMBIK (pouvoir à Valérie MARTIN)

Secrétaire de séance : Céline MARTIN

1. Vote de la séance à huis clos

Madame le Maire propose que la tenue de la séance se déroule à huis clos compte tenu de la crise sanitaire. Seule la présence des journalistes est autorisée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la séance à huis clos.

2. Hommage : Madame le Maire demande de respecter une minute de silence.

Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence pour rendre un hommage à trois personnes :

- Monsieur Samuel PATY, Professeur d'histoire-géographie,
- Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Ancien Président de la République,
- Monsieur André LEBOEUF, Maire d'Oussoy-en-Gâtinais.

L'ensemble des personnes présentes se lève et respecte une minute de silence.

3. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Pierrette ESTANG avait demandé s'il était possible d'installer une caméra à la Fontaine Saint Michel (problème de poubelles) et au niveau du Boulevard Cléophas Renard (stationnement de véhicule la nuit entre les platanes).

Madame le Maire informe que la commande de caméras supplémentaires a été validée quelques temps avant cette demande. Une caméra Boulevard Cléophas Renard sera à prévoir au budget 2021.

- Yolande REBOUX avait demandé où en était le dossier du guide agenda et quel était son coût. Corinne GERVAIS informe que le bon à tirer (BAT) de l'imprimeur est en cours de relecture. Après les premières modifications, il sera envoyé aux membres de la commission communication. Les délais étant très courts, il conviendra de répondre dans les meilleurs délais afin que l'agenda soit édité avant le 31 décembre 2020.
- Patrick GOMET indiquait que des candélabres ne fonctionnaient pas : Place du Mail au niveau du terrain de pétanque et Place du Gâtinais.
Madame le Maire informe qu'il s'agit d'un problème électrique au niveau de l'armoire. Les entreprises PERRET et ENEDIS ont été contactées. L'intervention est en cours. Patrick GOMET indique que tout fonctionne de nouveau.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance à la majorité (1 abstention : Joël VIRON).

5. Informations diverses

- Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la distribution des colis des aînés (Mesdames Jeanne GERVAIS, Corinne GERVAIS, Christelle FRANCHIN, Maryvonne CHEVALLIER, Pierrette ESTANG, Karine PERRET, Claire-Hélène MESSEANT, Elif OZTURK, Nathalie FERNANDES-COULON et Messieurs Claude NOLLET, Fabrice TROMBIK, Jean-Pierre MARTIN, Robert LACOMBE, Patrick GOMET et Daniel TROUPILLON).

Christelle FRANCHIN demande ce que devient les colis qui ne sont pas distribués.

Madame le Maire répond que les aînés qui n'étaient pas à leur domicile peuvent venir les chercher en Mairie jusqu'à fin janvier voir mi-février (muni de leur coupon). Les derniers colis non réclamés sont remis au CCAS.

- Madame le Maire donne des informations concernant la situation d'un agent en arrêt. Elle indique que son remplacement est nécessaire et qu'un candidat a été retenu. Il prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2021 avec un contrat d'une durée d'un an.
- Madame le Maire informe qu'une 1^{ère} réunion concernant l'opération « cœur de village » s'est tenue le 30 novembre dernier. La 1^{ère} phase est de définir le sens de circulation. Plusieurs possibilités ont été étudiées.
Karine RENARD demande la composition de ce groupe de travail.
Gérald BAKAES indique que Mme le Maire, les Adjointes, Maryvonne CHEVALLIER, Augustin COLLET, Claude NOLLET, Jean-Pierre MARTIN, Robert LACOMBE et Pascal OZANNE sont membres de ce groupe de travail.
- Madame le Maire indique que la Mairie est toujours en attente du rapport final de l'étude concernant les travaux de l'église Notre Dame de Lorris. Elle rappelle que des études complémentaires ont été demandées par la DRAC. Ces études ont été réalisées et fournies à Monsieur GUITTOT afin que le rapport final soit rédigé et consolidé, ainsi que le chiffrage exact des travaux. Malgré des relances régulières, le rapport n'a toujours pas été rendu. Un courrier en recommandé sera prochainement envoyé afin que le nécessaire soit réalisé dans les plus brefs délais.

6. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prise depuis le 1^{er} octobre 2020 :

DÉCISION DU MAIRE n° D2020/006 – Charpente de la Salle Blanche de Castille

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux, Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Les Couvreur du Gâtinais située à Chailly en Gâtinais, un marché pour la reprise de la couverture charpente de la Salle Blanche de Castille sur la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 12 937,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 615 221 (Entretien et réparation des bâtiments publics) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/007 – Armoires réfrigérées pour la Salle Blanche de Castille

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Climat Cuisine située à Villemandeur, un marché pour l'acquisition de deux armoires réfrigérées pour la Salle Blanche de Castille de la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 4 168,25 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2188 (Autres immobilisation corporelles) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/008 – Achat de mobilier pour la classe UEMA

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Manutan collectivité située à Niort, un marché pour l'achat de mobilité dans le cadre de la création d'une classe UEMA (Unité d'enseignement en Maternelle) au sein de l'école maternelle de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 3 077,23 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2184 (Mobilier) du budget communal.

Christelle FRANCHIN demande pourquoi ce coût est supporté par la commune. Corinne GERVAIS indique que le mobilier scolaire est la charge de la commune et que les frais pédagogiques et spécifiques à la classe UEMA sont financés par les PEP45.

Mme le Maire indique que ce mobilier est acheté par la Mairie au même titre que le mobilier d'une classe classique.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/009 – Fourniture et pose de stores à la bibliothèque

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société HEAU SARL située à Lorris, un marché pour la fourniture et la pose de store à la bibliothèque municipale de la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 9 368,40 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2313 (construction) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/010 – Marché d'installation de l'autosurveillance sur les trop-pleins et déversoirs d'orage

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Véolia sise 499 rue de la Juine 45160 OLIVET, un marché pour l'installation de l'autosurveillance sur les trop-pleins et déversoirs d'orage sur la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 23 130 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (Installation, matériel et outillage technique) du budget annexe assainissement.

Yolande REBOUX demande si cette installation concerne les sondes. Les déversoirs étant obsolètes, est-il judicieux d'y installer du matériel neuf. Mme le Maire répond que ce matériel est nécessaire afin d'effectuer des mesures correctes dans le cadre de l'étude du diagnostic des réseaux. Gérald BAKAES indique que l'installation est pérenne. Patrick GOMET remarque que selon lui l'armoire électrique est installée trop près de l'eau. Mme le Maire répond que l'entreprise VEOLIA a l'habitude de réaliser ce type de travaux et que M. GOMET peut interroger l'entreprise directement sur ces questions techniques.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/011 – Ordinateurs pour le CCAS de Lorris

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société I-D-P Informatique située à Châteauneuf sur Loire, un marché pour l'acquisition de deux ordinateurs FUJITSU ESPRIMO pour le service du CCAS de la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 3 300 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) du budget communal.

Christelle FRANCHIN s'interroge sur le coût onéreux de ce matériel et demande si des logiciels sont inclus. Corinne GERVAIS et Mme le Maire répondent par l'affirmative : ce tarif comprend 2 ordinateurs complets, des logiciels spécifiques et la mise en réseau avec la Mairie.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/012 – Conception et hébergement d'un site Internet

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société Centre France, dont le service abonnement numérique est situé à Clermont Ferrand, un marché pour la conception et l'hébergement d'un nouveau site Internet pour la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 6 297,60 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2183 (matériel informatique) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/013 – Colis des aînés

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société VALETTE sise à Gourdon (46300) un marché pour la fourniture des colis des aînés de la commune de LORRIS.

Ce marché est validé pour :

- 335 colis simple au prix unitaire de 20,50 € TT (quantité estimative)
- 165 colis couple au prix unitaire de 35 € TTC (quantité estimative).

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6257 (Réception) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/014 – Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Loiret

Madame le Maire décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projets d'intérêts communal 2021 au titre du volet 3 pour l'année 2021.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Radar d'indication de vitesse Faubourg de Bellegarde	3 086,67 €	Département	31 676 €
2 ralentisseurs (2 écluses doubles) Vieille Route d'Ouzouer	14 506 €	Autofinancement	31 676 €
3 ralentisseurs (2 écluses doubles) Faubourg de Gien	21 759 €		
2 ralentisseurs (2 passages surélevés) Chemin de la Cave	24 000 €		
Total	63 352 €		63 352 €

Mme le Maire indique que ces aménagements concernent la sécurisation des entrées de ville.

Yolande REBOUX demande pourquoi il n'est pas prévu d'écluse Faubourg de Bellegarde. Mme le Maire répond que cette voie est départementale, et que le Département du Loiret ne souhaite pas ce type d'infrastructure sur cette route.

Joël VIRON s'interroge sur l'intérêt d'écluses au niveau de la Vieille Route d'Ouzouer. Mme le Maire indique que les riverains avaient adressé une pétition à la Mairie afin de trouver une solution pour faire réduire la vitesse des véhicules. Joël VIRON s'inquiète du passage de véhicules agricoles et indique qu'il serait

nécessaire de stabiliser les bas-côtés. Mme le Maire indique que ces questions seront étudiées par les membres de la commission travaux.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/015 – Modernisation du système de sécurité incendie de la salle Blanche de Castille

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société SIEMENS, un marché pour la Fourniture de matériel et de prestations du système de sécurité incendie de la Salle Blanche de Castille sur la commune de LORRIS. Ce marché s'élève à la somme de 7 446,76 € TTC

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 615 221 (Entretien et réparation des bâtiments publics) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/016 – Installation d'une borne de recharge à véhicule électrique Place du Mail

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société INEO RESEAU CENTRE, un marché pour la Fourniture et l'installation d'une borne de recharge à véhicule électrique, Place du Mail sur la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 10 384,80 € TTC

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21534 (Réseau d'électrification) du budget communal.

Mme le Maire indique que la société INEO a déposé une demande de subvention au nom de la Mairie pour cette installation. A ce jour, le montant n'est pas encore connu.

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/017 – Climatisation du local de vidéoprotection

Madame le Maire décide de conclure, avec la Société HERVE THERMIQUE, un marché pour la Fourniture et l'installation d'une climatisation du local de vidéoprotection de la commune de LORRIS.

Ce marché s'élève à la somme de 6 421,80 € TTC

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal.

Mme le Maire explique que pendant l'été la chaleur est importante et qu'il était nécessaire d'installer une climatisation afin de protéger le matériel informatique (serveur)

DÉCISION DU MAIRE N° D2020/018 – Remplacement de mobilier de cuisine de la crèche

Madame le Maire décide de conclure, avec la CLIMAT CUISINE, deux marchés pour la Fourniture et l'installation de mobilier de cuisine de la crèche municipale de la commune de LORRIS.

Ces marchés s'élèvent :

- à la somme de 6 495 € TTC pour un meuble sur mesure et un four professionnel de remise à température
- à la somme de 2 754 € TTC pour un lave-vaisselle professionnel.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal.

7. Points à l'ordre du jour

En préambule, Corinne GERVAIS informe que tous les points concernant le scolaire ont été étudiés par la commission « vie scolaire », qui a émis un avis favorable à l'unanimité pour chaque dossier.

1) Frais de scolarité 2019-2020

Corinne GERVAIS indique que les écoles maternelle et élémentaire de Lorris accueillent indépendamment des élèves domiciliés à Lorris, à Noyers, ainsi que quelques enfants scolarisés en ULIS. Le montant de l'ensemble des charges donne un coût de revient, pour l'année 2019-2020 de :

- Enfants scolarisés en cycle normal : 1 829.52 €
- Enfants scolarisés en ULIS : 519,16 €

Ces montants sont différents car les communes de résidence des enfants ULIS ne participent pas aux dépenses d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire (Lorris / Noyers) réunie en date du 19 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ces coûts, lesquels seront répercutés aux communes de résidence.

2) Financement des classes de découverte

Corinne GERVAIS indique que, malgré le contexte actuel, les enseignants ont décidé de préparer leurs projets pédagogiques et notamment l'organisation d'une classe de découverte de 6 jours à Crocq sur le thème des volcans au printemps 2021.

Sont concernées deux classes : les CM1 de Madame POIGET et les CM1/CM2 de Madame DIDIER.

Le coût du séjour par élève s'élève à 365 €, après participation du Conseil Départemental (24 €). Le solde de 365 € est à répartir entre la commune et les familles.

Madame le Maire propose un montant de 200 € par élève, soit un coût global de 8 200 € pour les 41 élèves de Lorris. La commission scolaire, réunie le lundi 19 octobre, a émis un avis favorable. La Mairie de Noyers a également délibéré pour ce financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le financement des classes de découverte à hauteur de 200 € par élève domicilié à Lorris.

3) Actualisation des tarifs de garderie

Corinne GERVAIS informe que par délibération en date du 6 avril 2017, les tarifs de la garderie périscolaire ont été modifiés, à la demande de la CAF, afin d'appliquer une tarification basée sur un taux d'effort avec un tarif-plancher et un tarif-plafond. Le taux d'effort appliqué au 01/09/2017 était de 0,30 % du quotient familial.

La Commission Scolaire, réunie en date du 19 octobre 2020, a émis un avis favorable à l'augmentation du taux d'effort à 0,31 %, à appliquer à partir du 01/01/2021. Le règlement intérieur de la garderie périscolaire sera modifié en ce sens.

Les tarifs mis à jour seraient les suivants, avec un prix-plancher de 2,20 € et un prix-plafond de 4,20 € :

Quotient familial	Taux d'effort de 0,30 % Au 01/09/2017	Taux d'effort de 0,31 % Au 01/01/2021
600	2,20 €	2,20 €
700	2,20 €	2,20 €
800	2,40 €	2,48 €
900	2,70 €	2,79 €
1 000	3 €	3,10 €
1 100	3,30 €	3,41 €
1 200	3,60 €	3,72 €

1 300	3,90 €	4,03 €
1 400	4,20 €	4,20 €
1 600	4,20 €	4,20 €
1 800	4,20 €	4,20 €
2 000 et +	4,20 €	4,20 €

Christelle FRANCHIN propose, compte tenu de la situation difficile actuelle, de ne pas augmenter les tarifs pour les quotients 800 et 900. Corinne GERVAIS rappelle que ces montants ont été validés par la commission dont Mme FRANCHIN fait partie et la Mairie de Noyers, et qu'aucune augmentation n'a été effectuée depuis septembre 2017. Mme le Maire indique que ces montants doivent être les mêmes pour les deux communes. Elle trouve la proposition de Mme FRANCHIN injuste pour les autres familles et indique que cette augmentation est aussi proposée par la CAF et qu'une participation financière de cette dernière est subordonnée à une réactualisation de ces tarifs.

Plusieurs élus sont favorables à une augmentation progressive (0,01 %) cette année plutôt que d'augmenter plus l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité valide cette augmentation des tarifs de garderie :

- 2 votes contre : Patrick GOMET et Joël VIRON
- 3 abstentions : Christelle FRANCHIN, Yolande REBOUX et Pascal OZANNE.

4) Actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Corinne GERVAIS informe que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités fixent désormais librement le prix des repas. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions éventuelles de toute nature.

Madame le Maire propose de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2021, ceux-ci n'ayant pas été actualisés depuis septembre 2019. La Mairie de Noyers a délibéré pour ces montants.

Il est proposé, compte tenu du coût du service de restauration scolaire, d'appliquer une revalorisation de 3 % qui induirait les tarifs suivants :

Catégories d'usagers	Tarifs au 01/09/2019	Tarifs au 01/01/2021
Elèves école maternelle	3,40 €	3,50 €
Elèves école élémentaire	3,60 €	3,70 €
Adultes (enseignants)	5,33 €	5,50 €

La Commission Scolaire, réunie en date du 19 octobre 2020, a émis un avis favorable. Le règlement intérieur du restaurant scolaire sera mis à jour afin de tenir compte de ces modifications.

Pascal OZANNE demande si cette augmentation tient compte des coûts de SOGERES. Mme le Maire répond par l'affirmative et indique que le coût du personnel n'est très peu impacté dans ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité valide cette augmentation des tarifs du restaurant scolaire :

- 2 votes contre : Yolande REBOUX et Patrick GOMET
- 1 abstention : Joël VIRON

5) Attribution du marché des assurances

Madame le Maire remercie Yolande REBOUX, Daniel TROUPILLON, Gérald BAKAES et Elif OZTURK pour le travail qu'ils ont réalisé.

Daniel TROUPILLON remercie également ses collègues et Elif pour la préparation des dossiers. Il rappelle que les marchés d'assurance quadriennale pour la commune de Lorris arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Un marché public d'appel d'offre a été lancé le 3 septembre dernier. Les candidats avaient jusqu'au 16 octobre 2020 à 12h pour répondre à nos cahiers des charges.

Il informe que 8 candidats ont répondu à ce marché et ont déposé un total de 20 plis sur l'ensemble des lots.

Un groupe de travail s'est réuni afin de réaliser l'analyse des offres de chaque candidat, puis la Commission « MAPA » s'est tenue le vendredi 27 novembre afin de procéder à un classement selon des critères préétablis et a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Désignation du lot	Candidat retenu	Montant de la cotisation annuelle TTC
Lot 1 : Flotte automobile	GROUPAMA	6 666,93 €
Lot 2 : Mission élus et collaborateurs	GROUPAMA	600,00 €
Lot 3 : Dommages aux biens et annexes	GROUPAMA	6 329,75 €
Lot 4 : Responsabilités & Défense recours « Dommages causés à autrui & individuelle accident »	GROUPAMA	1 753,01 €
Lot 5 : Protection juridique & Défense pénale	Cabinet Cindy JOLY	803,97 €
Lot 6 : Assurances des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL	Gras Savoye	6,82 % de la masse salariale (base 2019) soit 78 603,84 €

Daniel TROUPILLON indique qu'une économie annuelle et globale de 17 000 € a été réalisée par rapport aux précédents contrats. Il constate que « nous sommes de bons élèves » en termes d'assurance puisque la plupart des montants a été revue à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'attribution des marchés d'assurance comme indiqué ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à notifier les marchés d'assurance aux candidats retenus par la Commission MAPA.**

6) Avenant Contrat VEOLIA dans le cadre de la DSP

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a confié la gestion de son service public d'assainissement au délégataire VEOLIA par un contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

Des mises à jour dans le contrat d'affermage sont à intégrer :

- mise en service d'un poste de relèvement au « Clos Saint Lazare ».
- mise en place des équipements d'autosurveillance sur son réseau d'assainissement.

Ces mises à jour entraînent pour le délégataire des coûts d'exploitation supplémentaires et nécessitent la signature d'un avenant n°1 au contrat (annexe) avec prise d'effet au 01/01/2021.

De plus, une convention pour recevoir les effluents de la commune de Noyers est à signer entre les communes de Lorris, Noyers et le Délégué.

Madame le Maire informe que cette convention existe depuis de nombreuses années et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et la convention avec VEOLIA et la commune de Noyers :

- 1 abstention : Joël VIRON.

7) Décision modificative budget principal n°1

Karine PERRET propose à l'assemblée, afin de terminer l'exécution du budget 2020, d'autoriser les mouvements budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Compte	Objet	Montant
6411	Personnel titulaire	+ 5 000 €
60612	Energie - Electricité	- 5 000 €

Elle explique que ces montants correspondent :

- Aux primes versées aux agents qui sont venus travaillés pendant le premier confinement, afin d'assurer la continuité du service public (+ 5 000 € à l'article 6411).
- Cette somme est disponible à l'article 60612, grâce à la prévoyance faite lors de la réalisation du budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité valide ces écritures :

- 4 abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHON, Patrick GOMET et Joël VIRON.

8) Décision modificative budget assainissement n°1

Karine PERRET informe que lors du conseil municipal du 12 mars 2020, la délibération n° 2020-020 approuvait l'affectation du résultat. Elle indique que Madame la Trésorière demande une modification du budget assainissement afin de corriger le résultat d'affectation, pour être en adéquation avec le compte de gestion, il convient de corriger le résultat qui incluait à tort les restes à réaliser, sur l'exercice 2020, comme suit :

Section d'investissement		
Recettes		
Compte	Objet	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	+ 291 952,32 €

Yolande REBOUX demande à quoi correspond cette somme, car elle n'a pas retrouvé ce montant dans le budget.

Karine PERRET indique que Mme la Trésorière a envoyé un mail en demandant l'écriture de ce montant global. Les précédentes trésoriers validaient la méthode de calcul de l'affectation du résultat.

Mme le Maire explique que c'est une régularisation de données. Des explications lui seront toute de même demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité valide ces écritures :

- 5 abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN, Pascal OZANNE, Patrick GOMET et Joël VIRON.

9) Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire, comme il le fait chaque année, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote
du budget général 2021

Comptes	RAR et Crédits votés en 2020	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	18 000 €	4 500,00 €
D21	523 004,99 €	130 751,25 €
D23	1 073 688,03 €	268 422,01 €
TOTAL	1 614 693,02 €	403 673,26 €

Christelle FRANCHIN et Joël VIRON demandent des explications quant aux intitulés D20, D21 et D23. Ils trouvent dommage que ces informations n'aient pas été précisées dans la note.

Karine PERRET indique que D20 correspond aux immobilisations incorporelles (concession et droits similaires), D21 aux immobilisations corporelles (terrains, bâtiments communaux, matériels informatiques, etc.) et D23 aux immobilisations en cours (constructions, installations, matériels et outillages techniques).

Daniel TROUPILLON rappelle la nécessité d'autoriser Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement et précise que cette autorisation est renouvelée chaque année. Enfin il rappelle que l'ensemble des documents budgétaires est consultable en Mairie.

Mme le Maire indique que si cette autorisation ne lui est pas donnée, alors la Mairie ne pourra pas effectuer de travaux ou d'achats d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2021 (jusqu'au vote du budget 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif :

- 4 abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN, Patrick GOMET et Joël VIRON.

10) Budget assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire, comme il le fait chaque année, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2021

Comptes	RAR et Crédits votés en 2020	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	0 €	0 €
D23	371 406,65 €	92 851,66 €
TOTAL	371 406,65 €	92 851,66 €

Karine PERRET informe que D23 correspond globalement aux frais de l'étude du diagnostic des réseaux par les sociétés VEOLIA et IRH. Mme le Maire rappelle que ces délibérations sont toujours présentées de la même façon, chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif du budget assainissement :

- 3 abstentions : Christelle FRANCHIN, Patrick GOMET et Joël VIRON.

11) Admission en non-valeur

Madame le Maire indique que Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeurs des titres de recettes pour un montant total de 215,57 €, répartis comme suit :

Référence	Année	Montant	Objet
T 224	2008	3,55 €	Divers
T 225	2008	37,05 €	Divers
R 287-7	2015	70,84 €	Garderie
R 506-7 (1)	2015	30,21 €	Cantine
R 506-7 (2)	2015	73,92 €	Garderie

La liste transmise par le comptable des admissions en non-valeur sera jointe à la délibération.

Mme le Maire informe que les dettes ne sont pas « éteintes », la trésorerie a toujours la possibilité d'effectuer des recours.

Patrick GOMET demande s'il y a beaucoup de montants impayés. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Christelle FRANCHIN demande s'il y a un délai pour recouvrer les dettes. Mme le Maire indique que c'est la trésorerie qui effectue les relances et rappels d'impayés. Il arrive que administrés ne payent pas leur facture pour différentes raisons (problèmes financiers, décès, déménagement, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider l'admission en non-valeur des sommes référencées ci-dessus.

12) Dénomination d'une voie communale

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire indique que suite à la demande émise par le Secours Catholique concernant la numérotation de la salle Jeanne d'Arc, la commission « Urbanisme » réunie le 7 octobre dernier a proposé de nommer « Passage Cléophas Renard » l'accès menant du Boulevard Cléophas Renard à la salle Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la dénomination de la voie indiquée ci-dessus.

13) Déviations de Lorris : classement et déclassement de voies avec le Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle que depuis le 19 décembre 2018, le Département a mis en service et ouvert à la circulation publique la déviation de la RD 44 située hors agglomération entre le carrefour giratoire de la RD 961 et le carrefour giratoire situé zone d'activités du Limetin, Rue de Séquoia sur le territoire de la commune de Lorris. Suite à cette déviation, les sections de routes suivantes ont ainsi été renommées :

- RD 44 : voie nouvelle entre la RD 44 (PR 22+072) et la RD 961 (PR 16+480),
- RD 3044 : portion de la RD 44 située entre le PR 22+072 et le PR 24+090.

Conformément à la convention de mise en cohérence des politiques routières sur le territoire de Lorris, signée le 18 février 2020, il est prévu de transférer la voirie liée à la mise en service de la déviation de Lorris entre le Département, la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les communes de Lorris et Noyers.

Afin de distinguer les différents domaines publics et les domaines privés, la première phase de cette régularisation domaniale consiste en la prise de délibérations des volontés de chaque entité et dans un deuxième temps, des actes authentifiés permettront la mise à jour cadastrale.

a. Parcelles du domaine privé communal vers le domaine public routier départemental

Le Département souhaite incorporer dans le domaine public routier départemental les chemins ruraux communaux qui sont situés dans les emprises de la déviation. Préalablement, la commune devra incorporer ces parcelles dans le domaine public routier communal afin que le Département puisse les intégrer dans son domaine public routier.

Parcelles concernées	Surface en m ²	Propriétaires
Voie communale n°4	380,00 m ²	Lorris
CR dit de la Fromonière	128,00 m ²	Lorris
CR dit de la Grange des Champs	2 485,00 m ² 780,00 m ²	Lorris
Superficie	3 773,00 m²	

b. Parcelles du domaine privé du Département vers le domaine privé communal

Le Département propose le transfert à l'euro symbolique des parcelles privées départementales à intégrer dans le domaine privé communal.

Parcelles concernées	Surface en m ²	Propriétaires
AL 117 : chemin rural de la Grange des Champs	2 415,00 m ²	Département du Loiret
Superficie	2 415,00 m²	

Mme le Maire informe que c'est une formalité administrative.

Joël VIRON demande si l'entretien des nouvelles parcelles incombera à la commune. Mme le Maire répond par l'affirmative et inversement pour la parcelle qui est transférée au Département.

Afin de procéder aux régularisations domaniales qui s'imposent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce le classement des voies ci-dessus pour une superficie totale de 3 773 m², dans le domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine public routier départemental,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement, y compris la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Accepte l'intégration des parcelles départementales AL 117 chemin rural de la Grange des Champs d'une superficie de 2 415,00 m² dans le domaine privé communal à l'euro symbolique.

14) Exonération de la taxe foncière en faveur des entreprises nouvelles

Madame le Maire informe que les collectivités territoriales peuvent, par délibération de portée générale, décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les nouvelles entreprises qui bénéficient des exonérations prévues aux articles du code Général des impôts :

- 44 sexies (entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 et qui remplissent, par ailleurs, l'ensemble des autres conditions prévues à l'article 44 sexies)
- 44 septies (sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté qui fait l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal)
- 44 quindicies (entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2014 dans les zones de revitalisation rurale)

pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Elle précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises. L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la commune.

Les entreprises ne peuvent bénéficier de cette exonération qu'à la condition de déclarer leurs acquisitions au service des impôts de la situation des biens dans les quinze jours de la signature de l'acte. Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 B et celles prévues au présent article sont remplies, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces deux régimes avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet. L'option est irrévocable.

Mme le Maire indique que cette exonération a pour but de donner « un petit coup de pouce » pour les nouvelles entreprises qui s'installent sur le territoire.

Joël VIRON demande si cette aide sera effective au 1^{er} janvier 2021. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette exonération
- fixe la durée de l'exonération à 5 ans pour chaque catégorie d'entreprise
- autorise Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

15) Exonération de la taxe foncière en faveur des gîtes ruraux et meublés touristiques

Arrivée de M. Philippe KUTZNER à 19h15.

Madame le Maire informe que dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de portée générale, décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes.

Madame le Maire précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux. L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la commune.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A sont remplies, l'exonération est applicable. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

Joël VIRON demande s'il est possible de chiffrer le montant annuel d'exonération. Mme le Maire répond que ce paraît difficile compte tenu de données inconnues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette exonération et à autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

16) Modification du règlement intérieur de la crèche

Corinne GERVAIS indique que le règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil « les Petites Canailles » doit être modifié. Ont notamment été ajoutés :

- L'article 10 concernant la distribution de pastilles d'iode (en cas d'alerte nucléaire).
- Une annexe précisant les recommandations aux familles liées à la crise sanitaire (*dont Corinne GERVAIS donne lecture*).
- D'autres modifications du document sont en rouge.

Elle précise que ce règlement a été adressé à la CAF pour avis.

Le service de la PMI du Conseil Départemental du Loiret a informé que les modifications semblaient complètes et adaptées. Le Docteur LALLEMAND a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le nouveau règlement et ses annexes.

17) Avenant à la convention du Cinémobile

Daniel TROUPILLON indique que la convention du cinéma itinérant du Cinémobile, pour la période 2018-2020, devait arriver à son terme au 31 décembre 2020.

Par courrier en date du 19 octobre 2020, le CICLIC a adressé un avenant n°1 demandant la prolongation d'une durée d'un an de la convention de partenariat 2018-2020 relative à l'exploitation du Cinémobile.

Daniel TROUPILLON rappelle qu'habituellement, le cinémobile est présent chaque mois sur le territoire. Compte tenu de la crise sanitaire et des élections municipales, le CICLIC propose de proroger la convention d'un an. La prochaine convention sera tripartite (entre la commune de Lorris, le CICLIC et la Communauté de Communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention.

18) Plan de formation des élus

Madame le Maire informe que de nouvelles règles sont applicables au droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux. Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités, est alimenté par une cotisation de 1 %, versée par les élus percevant une indemnité de fonction.

Le DIF est ouvert à tous les élus qu'ils perçoivent ou non une indemnité. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Une enveloppe budgétaire doit être inscrite au budget. Ce montant au minimum égal à 2 % des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus. Pour 2021, ce montant s'élève à 1 270,35 € arrondi à 1 300 €.

Mme le Maire informe que le planning des formations 2021 de l'AML sera envoyé aux élus dès réception par la Mairie. Elle précise toutefois que, compte tenu des coûts de formation, tous les élus ne pourront pas y participer chaque année.

Patrick GOMET indique avoir fait une simulation : avec un budget de 1300 € par an, un élu ne pourra suivre une formation qu'une fois pendant le mandat. Y ayant déjà participé cette année, il en déduit qu'il ne pourra pas en refaire et demande s'il peut se l'autofinancer.

Mme le Maire répond par la négative, et indique que cela dépend des autres élus. Tous les conseillers ne demandent pas de formation et il n'est jamais arrivé de refuser une formation à un élu (éventuellement de la temporiser à l'année suivante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité valide ce plan de formation :

- 1 abstention : Patrick GOMET (concernant le montant budgété).

Madame le Maire informe l'assemblée des formations dispensées par l'AML et suivies en 2020 par les élus :

Elus	Date	Formation	Montant
Patrick GOMET	30/09/2020	Fonctionnement et attribution du Conseil Municipal	250 €
Karine PERRET	17/11/2020	La découverte du budget communal	250 €
Karine PERRET	01/12/2020	Les relations commune / associations	250 €
Gérald BAKAES	08/12/2020	L'essentiel des marchés publics (1/2 journée)	125 €
Daniel TROUPILLON	15/12/2020	Les bases de l'urbanisme	250 €

19) Rapport d'activité de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière, le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été joint en annexe (par voie dématérialisée).

Mme le Maire donne lecture d'informations importantes et donne des explications de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopter ce rapport :

- 1 abstention : Christelle FRANCHIN

20) Rapport sur le prix et la qualité du service

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.Q.P.S.) publics d'eau et d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière, le rapport d'activité 2019 a été joint en annexe (par voie dématérialisée).

Mme le Maire donne lecture d'informations importantes et explique certaines données. Elle précise que des cases sont vides car il s'agit d'un formulaire national et que la commune n'est pas concernée par l'ensemble des données.

Pascal OZANNE demande si, pendant la période du COVID, des boues ont été mises de côté (comme dans la région orléanaise). Mme le Maire répond par la négative. Les boues sont habituellement « épandues » dans les champs. Joël VIRON le confirme et précise que cela dépend de la présence de métaux lourds ou non.

Yolande REBOUX demande si l'on a des explications concernant les « eaux parasites » qui sont rejetées en surplus dans les réseaux. Mme le Maire indique que des mesures et des comptages sont en cours afin de déterminer d'où proviennent ces eaux pour qu'elles ne soient plus à terme acheminées vers la station d'épuration.

Yolande REBOUX indique que la société Hendrix fait partie de ces entreprises qui rejettent ses eaux dans les réseaux et que cela représente un coût supplémentaire. Mme le Maire rappelle que des études sont actuellement menées par VEOLIA et IRH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce rapport.

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

21) Rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Philippe KUTZNER rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Le rapport 2019 a été joint en annexe (par voie dématérialisée).

Philippe KUTZNER donne lecture d'informations importantes et explique certaines données.

Pascal OZANNE lit une déclaration qu'il a rédigé concernant la décision de justice « ADUS / SICTOM ».

Une discussion se poursuit concernant le jugement. Mme le Maire rappelle que la situation n'est pas simple et que le SICTOM doit fournir une nouvelle grille tarifaire avant le 31 décembre 2020. Elle indique que la Préfecture a refusé la tutelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité n'adopte pas ce rapport :

- 5 votes contre : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN, Pascal OZANNE, Patrick GOMET et Joël VIRON
- 17 abstentions : Corinne GERVAIS, Pierrette ESTANG, Claire-Hélène MESSEANT, Maryvonne CHEVALLIER, Jeanne GERVAIS, Karine RENARD, Céline MARTIN, Karine PERRET, Valérie MARTIN, Daniel TROUPILLON, Jean-Pierre MARTIN, Claude NOLLET, Augustin COLLET, Alain LEGRAND, Robert LACOMBE, Gérald BAKAES, Fabrice TROMBIK (par pouvoir).

Mme le Maire précise à Philippe KUTZNER que ce vote n'est pas « contre » lui.

22) Rapport d'activité du SYCTOM de Gien - Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SYCTOM auquel la commune de Lorris est affiliée.

Le rapport 2019 est joint en annexe (par voie dématérialisée).

Philippe KUTZNER donne lecture d'informations importantes et explique certaines données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le rapport :

- 1 vote contre : Joël VIRON
- 3 abstentions : Yolande REBOUX, Christelle FRANCHIN et Patrick GOMET.

8. Questions diverses

1) Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire

Gérald BAKAES informe qu'en 2013, une étude de faisabilité d'agrandissement du restaurant scolaire avait été réalisée. Ce projet avait été abandonné car les effectifs n'avaient pratiquement pas évolué au fil du temps.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 9 septembre dernier, les besoins du restaurant scolaire ont été de nouveau étudiés. Il en ressort les éléments suivants :

- il y a 2 services de repas : le premier de 12h15 à 12h50 et le second de 13h10 à 13h40. Si un agrandissement était envisagé, il permettrait de passer à un seul service de repas.

Dans le cas d'un agrandissement, il faudrait revoir :

- La ventilation du local produit ;
- L'agrandissement des vestiaires du personnel ;
- Le nombre de toilettes et de lave-mains pour les enfants ;
- L'agrandissement du préau (soit en dur ou éventuellement un système d'auvent en tuile) ;
- Une salle de repas supplémentaire pour 60 enfants.

Patrick GOMET demande s'il y aura un préau. Gérald BAKAES répond par l'affirmative.

Pascal OZANNE demande si l'on va s'appuyer sur la 1^{ère} étude réalisée. Mme le Maire informe que cette étude était sommaire. Il convient d'attendre la proposition du nouveau maître d'œuvre et du chiffrage des travaux.

Madame le Maire propose le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre : avis favorable de l'assemblée à l'unanimité.

2) Soutien aux commerçants

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mener une action en faveur des commerçants de Lorris : il s'agit de bons d'achat solidaire (1 par foyer) d'un montant de 10 € offert par la Mairie de Lorris à valoir chez les commerçants lorriçois pour tout achat minimum de 20 €. Ce bon sera valable du 15 décembre 2020 au 15 février 2021. Chaque foyer lorriçois pourra bénéficier d'un bon, à venir chercher à la Mairie muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Mme le Maire remercie Augustin COLLET qui lui a soumis cette idée.

Pascal OZANNE trouve que c'est une bonne idée, que c'est un beau geste et demande si les restaurants sont concernés, ou si une action pourra être faite ultérieurement pour eux. Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de définir la période de validité des bons (durée limitée).

Karine RENARD demande où les bons sont récupérables et comment feront les gens qui travaillent. Mme le Maire répond que les bons seront mis à disposition des administrés à la Mairie pendant les heures d'ouverture et notamment le samedi matin.

Karine RENARD demande s'il est possible de les envoyer par mail. Mme le Maire répond par la négative et indique qu'une permanence pourrait être effectuée par les élus en soirée si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la mise en œuvre de cette opération,**
- **décide que ces bons d'achats seront mis à la disposition des Lorriçois en Mairie, sur présentation de justificatifs d'identité et de domicile,**
- **décide que ces bons d'achats seront utilisables auprès des commerces sédentaires lorriçois,**
- **décide que cette opération sera valable du 15 décembre 2020 au 15 février 2021,**
- **précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 à l'article 6188 (autres frais divers),**
- **donne mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

3) Divers personnels communal

- Madame le Maire informe qu'elle a passé une commande groupée auprès de la Communauté de Communes pour des ballotins de chocolats individuels pour les agents communaux.
- Madame le Maire rappelle que compte tenu de la situation sanitaire, les vœux du Maire ne pourront pas être organisés en janvier. En fonction de l'évolution de la situation au printemps, un grand buffet ou barbecue pourra être organisé avec l'ensemble du personnel communal.

9. Questions orales des conseillers municipaux

- Karine RENARD avait lu dans un compte rendu de bureau que les étudiants avaient des problèmes de connexion au Gué l'Evêque, et qu'une salle pouvait éventuellement être mise à disposition. Elle demande ce qu'il en est. Mme le Maire répond qu'en raison de la situation sanitaire, la Mairie ne peut pas mettre de salle à disposition (il n'y a pas de prêt de salle). Karine PERRET, résidente du Gué l'Evêque indique que la connexion n'est pas si mauvaise (le matin ça fonctionne, c'est surtout l'après-midi et en soirée que c'est plus compliqué).
- Maryvonne CHEVALLIER indique que les aînés bénéficiaires des colis sont très contents de la distribution.
- Pierrette ESTANG remercie les services techniques pour le nettoyage des tags sur le transformateur électrique près de la maison de retraite.
Comme Maryvonne CHEVALLIER, elle confirme que les personnes âgées sont très satisfaites des colis. Certains pensaient ne pas avoir de colis cette année, à cause du COVID.

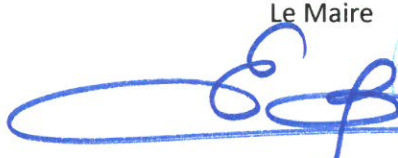
- Jean-Pierre MARTIN informe qu'il y a un problème d'éclairage public au niveau du Faubourg de Gien. Mme le Maire indique que c'est de la compétence de la Communauté de Communes et précise que quand l'information est donnée en Mairie, cette dernière la retransmet à la Communauté de Communes.
- Pascal OZANNE informe être membre de la commission « développement durable » de la Communauté de Communes, qui s'occupe notamment de l'Arborétum des Barres et de l'étude de la liaison des voies douces (piétons et cyclables) sur le territoire. Il demande aux conseillers intéressés par le sujet de le contacter pour créer un groupe de travail.
- Yolande REBOUX demande s'il est possible de réunir la commission « finances » en janvier afin d'étudier le budget et de ne pas attendre le mois de mars. Karine PERRET indique que c'est ce qu'elle avait prévu pour 2021.
- Yolande REBOUX donne lecture d'un document concernant des informations de la nouvelle association des commerçants :
Corinne GERVAIS s'étonne de ne pas être informée de la création de cette association étant commerçante elle-même.
 - o Informe de la création d'une centrale d'achat de gel hydro-alcoolique
 - o Demande comment faire pour obtenir l'affiche « rouge » que Corinne GERVAIS a affiché dans sa vitrine*Corinne GERVAIS indique que c'est la Mairie qui a créé cette affiche. Mme le Maire va se renseigner de savoir pourquoi, tous les commerçants non pas été destinataires.*
 - o Demande que la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) soit exonérée cette année.*Mme le Maire indique que c'est une demande à adresser à la Communauté de Communes.*
- Patrick GOMET indique que suite à la formation AML qu'il a suivie, il souhaite communiquer un point qui pourrait être utile à tous.
Mme le Maire lui indique avoir bien reçu son mail concernant le vote ordinaire, et précise n'avoir pas compris ce qu'il entendait par là. Elle indique lui avoir laissé un message sur son répondeur afin d'en discuter ensemble, resté sans réponse.
Patrick GOMET indique que le vote ordinaire est le vote à main levée et qu'il convient de commencer par le OUI, l'ABSTENTION et le NON. Lors du Conseil Municipal, c'est l'inverse, on dénombre les votes contres, les abstentions et les votes pour. La 1^{ère} méthode permettrait de s'assurer que les votants sont bien d'accord et ont bien compris.
Mme le Maire indique que le sens des questions posées ne remet pas en cause le vote. Elle interroge les membres du Conseil et espère que les élus qui n'auraient pas compris, posent des questions.
Céline MARTIN indique que lors des Conseils d'Administration scolaire, chaque vote commence par le non, puis abstention et enfin les oui. Il est procédé ainsi dans toutes les instances.
- Christelle FRANCHIN demande si des aménagements sont prévus afin de sécuriser la nouvelle piste cyclable de la Rue du Chemin aux Cochons. Gérald BAKAES indique que les travaux sont finis, et précise qu'il reste éventuellement l'éclairage public. Mme le Maire répond que les travaux sont conformes aux normes de sécurisation. Christelle FRANCHIN trouve que cette voie n'est pas sécurisée et que rien n'empêche une voiture de dévier. Corinne GERVAIS rappelle qu'avant la situation était pire et que les jeunes circulaient à pied directement sur la voie routière. Christelle FRANCHIN insiste en indiquant qu'il manque une bordure de protection. Karine RENARD est d'accord avec Christelle FRANCHIN.

- Christelle FRANCHIN demande si le City Park est bien fini. Elle regrette, qu'à peine ouvert, une « faune » s'y trouve le soir, laissant des déchets et circulant sur des engins motorisés. Gérald BAKAES s'étonne que des motos puissent franchir les grilles. Mme le Maire indique qu'il ne faut pas hésiter à prévenir la gendarmerie. Elle précise également que des caméras seront installées à proximité. Elle demandera à la gendarmerie et à la police municipale de faire des patrouilles plus régulièrement. Christelle FRANCHIN demande s'il y a eu des remontées du voisinage. Mme le Maire répond par la négative.
- Joël VIRON regrette que les travaux de la piste cyclable Rue du Chemin aux Cochons, aient été réalisés avec des buses pleines. En effet, les terres agricoles ne seront plus aussi bien drainées. Il indique également qu'il risque d'y avoir un problème avec les bouches d'égout et l'écoulement des eaux en contre-bas.
- Joël VIRON demande l'avancée du dossier de l'antenne relais du Gué l'Evêque. Mme le Maire informe que le terrain initialement prévu n'est plus retenu par Free. Elle indique qu'un terrain a été choisi sur la commune de Montereau. Il est situé à environ 700 mètres du terrain initial et le permis de construire sera instruit en priorité. Elle explique que le projet a dû être abandonné à Lorris à cause d'un seul copropriétaire très récalcitrant. Le terrain n'étant pas communal, la Mairie n'a pas pu avoir gain de cause. Elle précise enfin que la solution trouvée à Montereau découle d'une concertation commune entre Free, la Mairie de Montereau et elle-même.
- Corinne GERVAIS remercie les bénévoles qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire aux entrées du Petit Casino et d'Intermarché. Elle précise que la collecte a été un succès.
- Daniel TROUPILLON souhaite revenir sur les propos de certains élus et commerçants qui sous-entendent que « la Mairie n'a rien fait » pendant le confinement / déconfinement. Il ne souhaite pas rentrer dans la polémique mais il tient à préciser que ce qui pouvait être mise en place par la Municipalité a été fait.

10. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 28 janvier 2021 à 18h00 ou 19h30, en fonction d'un éventuel couvre-feu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Le Maire

 Valérie MARTIN (Loirel)



